INTERMÉDIAIRE · 11 À 14 ANS

Les soi-disant réserves

Une réserve ne peut être créée que sur une terre que la Couronne détient; la Couronne ne détient pas le territoire.

Lis

La Loi sur les Indiens de 1876 disait qu’une réserve est une terre mise de côté pour une bande, dont le titre légal appartient à la Couronne. Autrement dit, la Couronne ne peut mettre de côté qu’une terre qu’elle détient.

En 1784, la Couronne a donné le territoire, six milles de chaque côté de la rivière Grand, à la catégorie et à sa postérité, pour toujours. La Nation mohawk de Grand River affirme que la Couronne ne détenait donc plus le territoire. Selon elle, une réserve ne peut donc vraiment se trouver qu’à l’extérieur.

Sur la carte même du Canada, la réserve des Six Nations couvre environ 45 580 acres. Environ 44 160 acres sont dans la ligne des six milles et environ 1 420 à l’extérieur. La réserve de New Credit couvre environ 6 130 acres, environ 1 650 dedans et environ 4 480 dehors. La Nation parle de « soi-disant » réserves parce que la plus grande partie de leurs terres se trouve dans le territoire.

Observe

Comment lire le schéma : dedans la ligne en violet, dehors en rouge.



Ressources naturelles Canada, v. 2.189

Mots à connaître

Mot	Ce qu’il veut dire ici
Réserve	Une terre mise de côté pour une bande selon la Loi sur les Indiens.
Bande	Un groupe reconnu selon la Loi sur les Indiens.
Titre légal	La propriété en droit.
Mettre de côté	Garder pour un but précis.
Territoire	La terre à six milles de chaque rive de la rivière Grand.
Ligne des six milles	La limite du territoire, mesurée à partir de la rivière.
Soi-disant	Appelé d’un nom que l’auteur juge inexact.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

INTERMÉDIAIRE · 11 À 14 ANS

Les soi-disant réserves

Travaille avec une source primaire

> *« ... toute étendue ou partie des terres publiques ... dont le titre légal appartient à la Couronne, mais qui n’a pas été cédée ... mise de côté pour l’usage ou le profit d’une bande particulière d’Indiens ... »*
>
> Loi sur les Indiens, S.C. 1876, c. 18, art. 3(6) (extrait, traduction libre de l’anglais).

Interroge la source	Ta réponse
Qui doit détenir le titre légal d’une terre de réserve?	
Pour qui une réserve est-elle mise de côté?	
Selon la Nation, qu’a fait la Couronne du territoire en 1784?	
Que ne peut-elle pas nous dire?	

Trois points de vue

Ce qu’est la réserve, décrit de trois façons. Lis-les, puis explique pourquoi elles diffèrent.

Qui	Ce qu’est la réserve
Le Canada	Une réserve détenue par la Couronne pour la bande des Six Nations, selon la Loi sur les Indiens.
Les Six Nations de la rivière Grand	La terre qui reste à la communauté, avec des revendications sur bien davantage.
La Nation mohawk de Grand River	Une « soi-disant » réserve : dans le territoire, la terre avait déjà été donnée; seule la partie extérieure peut vraiment être une réserve.

Affirmation, preuve, raisonnement

Choisis une affirmation de l’affiche, par exemple « une réserve ne peut se trouver qu’à l’extérieur du territoire ». Puis remplis le tableau.

Affirmation	Preuve	Raisonnement

Réponds

1. **Importance historique.** Pourquoi la définition de la réserve de 1876 compte-t-elle pour l’argument de la Nation?

2. **Preuves.** Quels mots de la source disent qui doit détenir la terre?

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

INTERMÉDIAIRE · 11 À 14 ANS

Les soi-disant réserves

3. **Cause et conséquence.** Si la Couronne a donné le territoire en 1784, qu’est-ce qui en découle pour une réserve tracée à l’intérieur?

4. **Continuité et changement.** Qu’est-il arrivé à la terre de 1784 à aujourd’hui, selon le compte de la Couronne?

5. **Perspective historique.** Pourquoi les Six Nations tiendraient-elles à la réserve, quel que soit son fondement juridique?

6. **Dimension éthique.** Une carte devrait-elle décider à qui est la terre? Qu’est-ce qui devrait aussi compter?

Réfléchis. Regarde les acres. Pourquoi New Credit aurait-elle plus de terres dehors que dedans?

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

INTERMÉDIAIRE · 11 À 14 ANS

Les soi-disant réserves

Tâche d’évaluation : Dedans et dehors la ligne : une carte qui s’explique d’elle-même.

Montre ce que tu as appris en l’expliquant à quelqu’un d’autre. Ton travail doit aider une personne qui n’a jamais vu l’affiche à la comprendre.

Choisis une option

Une lettre	Écris une lettre d’une page à ton député ou au roi pour expliquer pourquoi la Nation parle de « soi-disant » réserves, à partir de la définition même de la Loi sur les Indiens et des acres dedans et dehors la ligne.
Une infographie	Conçois une affiche d’une page qui explique pourquoi la Nation parle de « soi-disant » réserves, à partir de la définition même de la Loi sur les Indiens et des acres dedans et dehors la ligne, avec un dessin qui met une personne dans l’image.
Un court exposé ou balado	Enregistre ou présente un exposé de deux à trois minutes qui explique pourquoi la Nation parle de « soi-disant » réserves, à partir de la définition même de la Loi sur les Indiens et des acres dedans et dehors la ligne à quelqu’un de ton âge.

Ce que ton travail doit contenir

- Au moins trois faits avec leurs dates.
- Une citation de la source primaire, Loi sur les Indiens, S.C. 1876, c. 18, art. 3, entre guillemets.
- Au moins trois des « Mots à connaître », bien employés.
- Un point de vue autre que celui de la Nation mohawk de Grand River, expliqué avec équité (Le Canada, Les Six Nations de la rivière Grand).
- Ta propre affirmation, avec la preuve et le raisonnement.
- La liste des sources utilisées.

Étapes

- Jour 1 : relis l’affiche et cette fiche; choisis ta forme; écris ton affirmation en une phrase.
- Jour 2 : rassemble tes faits, ta citation et l’autre point de vue; planifie ton travail.
- Jour 3 : fais un premier jet; échange avec un ou une camarade : un compliment et une suggestion chacun.
- Jour 4 : améliore ton travail, vérifie les critères de réussite et remets-le.

Critères de réussite : vérifie avant de remettre ton travail

	Mon affirmation est claire.
	Mes faits et mes dates sont exacts.
	J’ai cité la source exactement et j’ai dit d’où elle vient.
	J’ai expliqué un autre point de vue avec équité.
	J’ai employé correctement au moins trois mots nouveaux.
	J’ai donné la liste de mes sources.

Échéance : Environ quatre jours de classe après le début. Évalué avec la grille d’évaluation de la page du personnel enseignant.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

INTERMÉDIAIRE · 11 À 14 ANS

Les soi-disant réserves

Pour le personnel enseignant : normes visées

Compétences universelles	Repérer les faits et les affirmations clés; Comprendre les perspectives et les points de vue; Faire des liens, du personnel à la communauté et aux grands systèmes; Analyser et évaluer les preuves. Les mêmes partout, quel que soit le programme.
Programme-cadre	Histoire de l’Ontario, 8e année, domaine A (la Loi sur les Indiens), et Géographie, 9e année (CGC1D/W) : les cartes et la terre.
Attentes spécifiques	Le personnel enseignant choisit les attentes spécifiques à évaluer. La fiche soutient les attentes générales nommées ci-dessus.
Pensée historique	Chaque question nomme son concept : importance historique, preuves, cause et conséquence, continuité et changement, perspective historique, dimension éthique.
Niveau de lecture	indice de Kandel et Moles 84
Langage clair	Rédigé selon la norme ISO 24495-1; les mots nouveaux sont enseignés dans « Mots à connaître ».
Équilibre	Trois points de vue sur la réserve, côte à côte.
Durée et matériel	Deux périodes de 40 à 50 minutes.
Adaptations	Lire à voix haute; fournir les barres avec les nombres surlignés.

Évaluation : la grille d’évaluation du rendement

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Connaissance et compréhension	Nomme quelques faits avec de l’aide	Nomme les faits et les dates principaux	Les explique avec exactitude	Les explique et montre leurs liens
Habiletés de la pensée	Utilise peu la source	Utilise la source en partie	Utilise la source pour appuyer ses réponses	Évalue les points de vue à la lumière de la source
Communication	Idées peu claires	Certaines idées claires	Claires, avec les mots nouveaux	Claires, précises, mots nouveaux bien employés
Mise en application	Fait peu de liens	Un lien simple avec aujourd’hui	Relie le passé à aujourd’hui	Explique pourquoi c’est encore important

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

INTERMÉDIAIRE · 11 À 14 ANS

Les soi-disant réserves

Corrigé

	Une bonne réponse comprend
1	Elle dit que la Couronne doit détenir le titre légal, ce qui est tout l’argument de la Nation.
2	« dont le titre légal appartient à la Couronne ».
3	Selon la Nation, la Couronne ne pouvait pas la mettre de côté, car elle ne la détenait plus.
4	Selon le compte de la Couronne, la terre a été vendue et cédée jusqu’à ce qu’il reste une réserve.
5	C’est le foyer et l’assise territoriale de la communauté, quoi qu’en dise le droit.
6	Un avis motivé : par exemple, les mots de la concession, le consentement et l’équité.

Sources : la Loi sur les Indiens, 1876, art. 3(6); la proclamation de Haldimand, 1784; les procès-verbaux du Conseil des terres de 1791; les limites des réserves, Ressources naturelles Canada, version 2.189. Les citations sont traduites librement de l’anglais. Cette fiche explique la position de la Nation mohawk de Grand River à côté d’autres points de vue.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.